

Convention ADEME Bioéconomie 2024-2026 Chambre d'Agriculture de Tarn-et-Garonne Volet Énergie

Sensibilisation et promotion des énergies renouvelables

Constructions de pages de présentations des énergies renouvelables sur la site de la Chambre d'agriculture de Tarn-et-Garonne.

- Photovoltaïque au sol :
<https://agri82.chambres-agriculture.fr/sinformer/diversifier-ses-activites/energies/photovoltaique-au-sol>
- Agri-photovoltaïsme :
<https://agri82.chambres-agriculture.fr/sinformer/diversifier-ses-activites/energies/agrivoltaisme>
- Photovoltaïque toiture :
<https://agri82.chambres-agriculture.fr/sinformer/diversifier-ses-activites/energies/photovoltaique-sur-toiture>
- Méthanisation :
<https://agri82.chambres-agriculture.fr/sinformer/diversifier-ses-activites/energies/methanisation>

Lien document cadre :

<https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Participation-du-public-pour-les-projets-a-incidence-environnementale/PPVE-Documents-cadre-pour-le-developpement-des-installations-photovoltaiques-au-sol-82>

Lien charte agrivoltaïsme :

https://agri82.chambres-agriculture.fr/fileadmin/user_upload/285_chambre_dagriculture_-_tarn_et_garonne/Interface/1-S_informer/Diversifier_activites/Energies/Doctrine_agrivoltaisme_82_DEF.pdf

Chambre d'agriculture – Tarn et Garonne / S'informer / Diversifier ses activités
/ Énergies / Photovoltaïque au sol

PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL



Présentation

Lien utile

Les centrales photovoltaïques sont des installations qui convertissent directement l'énergie solaire en électricité grâce à des panneaux solaires. Elles permettent de produire une énergie renouvelable, silencieuse et sans émission directe de CO₂. Installées au sol, elles contribuent à la transition énergétique et ont l'obligation d'être agri-compatibles, c'est-à-dire de pouvoir accueillir une activité agricole sous les panneaux.



La Chambre d'agriculture de Tarn-et-Garonne n'intervient pas lors de la conception ou la réalisation de projets photovoltaïques au sol. Elle peut être amenée à donner un avis sur ces projets dans le cadre de construction, modifications ou révisions de documents d'urbanisme ainsi qu'en Commission Départementale de Protection des Espaces, Naturels et Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Cependant, suite à la parution du décret sur l'agrivoltaïsme du 9 avril 2024, la Chambre d'agriculture 82 et la profession agricole ont été sollicitées pour apporter leur contribution à la construction du « Document Cadre » identifiant les zones agricoles, naturelles ou forestières où l'implantation de centrales photovoltaïques au sol sera possible. L'élaboration de ce dernier s'est basée sur une exclusion des parcelles cadastrales présentant un enjeu agricole, naturel ou environnemental théorique.

Le document cadre a été finalisé et remis aux services de la DDT le 09 janvier 2025. À noter qu'une quinzaine de typologies de zones seront à inclure à la version du document cadre livrée en janvier. Ces zones présentent une dégradation certaine des sols et n'ont pas pu être cartographiées par nos services car non agricoles. On pourra notamment y retrouver les sites pollués et les friches industrielles, les anciennes carrières, les anciennes décharges, les anciens aérodromes, les délaissés fluviaux...

Lien Utile

Le document cadre [publié par la DDT de Tarn-et-Garonne](#)



Avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale développement agricole et rural CASDAR



S'INFORMER

SE FORMER

Actualités

Agenda

Publications

**Horaires
d'ouverture**



**CHAMBRE
D'AGRICULTURE**
TARN-ET-GARONNE

130 avenue Marcel
Unal
82017 Montauban
Cedex

Tél. 05 63 63 30 25

Fax 05 63 66 14 07

CONTACT

ÊTRE
ACCOMPAGNÉ

LA CHAMBRE
D'AGRICULTURE

Plan du site

au public

du lundi au
vendredi de
8h30 à 12h et
de 14h à 17h
ou sur
rendez-



Mentions légales | Données personnelles | Accessibilité | CGU - CGV

AGRIVOLTAÏSME



[Présentation](#)

[Prestations](#)

[Documentation](#)

[Contact](#)

L'agrivoltaïsme consiste à combiner sur une même parcelle une production agricole et une production d'électricité solaire grâce à des panneaux photovoltaïques installés au-dessus ou à proximité des cultures. Cette approche permet d'optimiser l'usage du sol en générant une énergie renouvelable tout en préservant - voire en améliorant - certaines conditions de culture, comme l'ombrage ou la gestion de l'eau. Elle offre ainsi une solution pour concilier performance agricole et transition énergétique.



Une installation agrivoltaïque doit être considérée comme nécessaire à l'exploitation agricole dans le sens où elle doit contribuer durablement à l'installation, au maintien ou au développement d'une production agricole. L'installation doit répondre aux trois critères ci-dessous pour pouvoir être considérée comme « agrivoltaïque » :

La production agricole sous panneaux doit être significative

Le revenu agricole doit être durable et stable (pas de baisse suite à l'implantation des panneaux)

Au moins l'un des services suivants doit être apporté aux parcelles :

- amélioration du potentiel et de l'impact agronomique,
- adaptation au changement climatique,
- protection contre les aléas,



La profession agricole s'est concertée pour créer une **doctrine sur l'agrivoltaïsme départemental** précisant sa posture vis-à-vis des projets émergents sur notre territoire. Ce document permet de clarifier les exigences de la profession agricole en les chiffrant ou en détaillant les éléments attendus. On y retrouve notamment :

- la taille maximale admise (surfaces et puissance),
- le fait de privilégier les projets associant plusieurs exploitations,
- la nécessité d'être exploitant à titre principal,
- la nécessité d'appuyer les projets par des références solides sur la pérennité des cultures sous panneaux.

Cette doctrine est parue en janvier 2025. Elle est appliquée en Commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) par la profession agricole, et sert de base de discussion et de conseil lors des échanges avec les porteurs de projets agrivoltaïques.

Prestations

La Chambre d'agriculture accompagne les développeurs énergéticiens :

Dans l'analyse et le conseil de dossiers déjà construits

Réunion de présentation de votre projet, analyse et évaluation des enjeux pour l'agriculture locale, mise en lumière des points potentiellement bloquants, validation des éléments techniques, visite du site et rapport d'analyse avec avis préliminaire. Une analyse complète de la cohérence de votre projet vis-à-vis de la posture de la profession agricole de Tarn Garonne.

Dans la réalisation des études préalables agricoles

Étude obligatoire dans la réalisation de projet agrivoltaïques, cette dernière vise à évaluer l'impact du projet sur l'économie agricole locale en dessinant un périmètre géographique impacté. Cette étude s'ancre dans la démarche Éviter, Réduire, Compenser (ERC) et vise à calculer une enveloppe de compensation collective agricole pour financer des projets issus de la concertation.

Dans la réalisation des études technico-économiques des exploitations

Au travers d'une rencontre avec le ou les exploitants porteurs du projet, une analyse de la santé économique de l'entreprise est réalisée. Ceci afin de garantir un maintien de l'activité agricole après la mise en place du projet.

Dans la réalisation d'études pédologiques des parcelles concernées par le projet

L'étude pédologique permet, sur la base de critères définis avec les porteurs de projet, de sonder la parcelle agricole afin d'en connaître les caractéristiques de surface, d'hétérogénéité, de profondeur...

Dans le suivi agronomique des cultures sous les panneaux

Réalisation d'un suivi des cultures à partir de critères et de fréquences définis au préalable avec les porteurs de projets afin d'analyser le développement des cultures sous panneaux. Ces dernières peuvent faire appel à différentes compétences techniques de conseillers de la Chambre d'agriculture en fonction des cultures ou élevages.

Documentation

Doctrines de l'agrivoltaïsme en Tarn-et-Garonne

Contact

Ferdinand HARISPOUROU

Conseiller Territoire

CONTACT PAR EMAIL

TÉL. 06 77 04 46 11



Avec
la contribution
financière du compte
d'affectation spéciale
développement
agricole et rural
CASDAR



S'INFORMER

SE FORMER

ÊTRE
ACCOMPAGNÉ

LA CHAMBRE
D'AGRICULTURE

Actualités

Agenda

Publications

Plan du site

**Horaires
d'ouverture
au public**

130 avenue Marcel
Unal
82017 Montauban
Cedex

Tél. 05 63 63 30 25

Fax 05 63 66 14 07

CONTACT

du lundi au
vendredi de
8h30 à 12h et
de 14h à 17h
ou sur
rendez-vous



[Mentions légales](#) | [Données personnelles](#) | [Accessibilité](#) | [CGU - CGV](#)

Chambre d'agriculture – Tarn et Garonne / S'informer / Diversifier ses activités
/ Énergies / Photovoltaïque sur toiture

PHOTOVOLTAÏQUE SUR TOITURE



Présentation

Contacts



Le photovoltaïque sur toiture : une valorisation énergétique au service des exploitations agricoles

Installer des panneaux photovoltaïques sur les toitures agricoles est aujourd'hui une solution simple et éprouvée pour produire de l'électricité renouvelable tout en valorisant les bâtiments existants. Cette technologie transforme directement l'énergie solaire en électricité grâce à des modules installés sur les toits des hangars, ateliers ou stabulations.

Un moyen fiable de générer des revenus complémentaires

L'électricité produite peut être revendue via un contrat d'achat garanti, ou autoconsommée pour réduire la facture énergétique de l'exploitation. Dans les deux cas, le photovoltaïque offre un complément de revenu stable, faiblement dépendant des aléas climatiques ou économiques agricoles.

Une utilisation optimisée des bâtiments existants

La toiture devient un support de production énergétique sans mobiliser de SAU. Le projet peut s'intégrer sur des bâtiments déjà présents ou être associé à la construction d'un nouveau hangar, permettant parfois de financer une partie de celui-ci grâce au revenu généré par l'installation solaire.

Une technologie maîtrisée et peu contraignante

Les installations photovoltaïques modernes demandent très peu d'entretien et présentent une grande longévité, avec des performances garanties sur 20 à 25 ans. Leur fonctionnement est automatique, ce qui limite la charge de travail pour l'exploitant. Les entreprises spécialisées assurent par ailleurs suivi et maintenance.

Un engagement en faveur de la transition énergétique

Produire de l'électricité renouvelable sur son exploitation, c'est contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à l'indépendance énergétique du territoire. Les projets photovoltaïques sont aujourd'hui bien intégrés dans le monde agricole et soutenus par des dispositifs nationaux d'accompagnement.

Une démarche qui dynamise l'exploitation et le territoire

Au-delà des bénéfices économiques et environnementaux, le photovoltaïque crée de nouvelles opportunités : modernisation des bâtiments, attractivité accrue de l'exploitation, collaboration avec des acteurs locaux de l'énergie. C'est une voie concrète pour diversifier son activité tout en participant à l'avenir énergétique rural.

Contacts

Renseignement général :

Ferdinand HARISPOUROU

Conseiller Territoire

CONTACT PAR EMAIL

TÉL. 06 77 04 46 11

Subventions :

Marie BOLLINO

Conseillère Entreprise - Approche globale

CONTACT PAR EMAIL

TÉL. 06 80 12 61 89



Avec
la contribution
financière du compte
d'affectation spéciale
développement
agricole et rural
CASDAR



S'INFORMER

SE FORMER

ÊTRE
ACCOMPAGNÉ

LA CHAMBRE
D'AGRICULTURE

Actualités

Agenda

Publications

Plan du site

**Horaires
d'ouverture
au public**

du lundi au
vendredi de

130 avenue Marcel
Unal
82017 Montauban
Cedex

Tél. 05 63 63 30 25

Fax 05 63 66 14 07

CONTACT

8h30 à 12h et
de 14h à 17h
ou sur
rendez-vous



[Mentions légales](#) | [Données personnelles](#) | [Accessibilité](#) | [CGU - CGV](#)

MÉTHANISATION



[Présentation](#)

[Prestations](#)

[Liens
utiles](#)

[Contact](#)



un procédé naturel qui valorise les effluents d'élevage, les résidus de cultures, les déchets agroalimentaires ou encore certaines cultures intermédiaires. Grâce à une fermentation anaérobie - réalisée dans un digesteur, à l'abri de l'oxygène - ces matières organiques se transforment en deux produits utiles : le biogaz et le digestat.

Un moyen de produire une énergie renouvelable

Le biogaz obtenu peut être épuré pour produire du biométhane, injecté dans le réseau de gaz naturel ou utilisé comme carburant. Il peut également être valorisé sous forme de chaleur et d'électricité grâce à une unité de cogénération. Pour l'agriculteur, c'est une opportunité de diversifier ses revenus et de participer concrètement à la transition énergétique.

Une valorisation agronomique du digestat

Le digestat, résidu de la méthanisation, est un fertilisant organique stable et facilement assimilable par les cultures. Il permet de réduire les achats d'engrais minéraux, d'améliorer la fertilité des sols et de valoriser localement les effluents. Son épandage est généralement plus souple grâce à une odeur diminuée et une meilleure minéralisation.

Un atout pour la gestion des effluents

La méthanisation offre une solution efficace pour gérer lisier, fumier et résidus végétaux. Elle contribue à limiter les émissions de gaz à effet de serre sur l'exploitation, à mieux maîtriser les périodes d'épandage et à réduire les nuisances olfactives.

Un projet qui s'intègre dans le territoire

Les unités de méthanisation peuvent être individuelles ou collectives, réunissant plusieurs agriculteurs. Elles favorisent la coopération locale, créent de l'activité économique et s'inscrivent dans une logique d'économie circulaire : les ressources et les bénéfices restent sur le territoire.

Prestations

La Chambre d'agriculture accompagne les agriculteurs et les entreprises :

- dans l'émergence de projets collectifs au travers d'une animation territoriale accompagnée d'acteurs de référence dans le réseau de gaz à l'échelle nationale,

- dans la réalisation d'études de faisabilité d'implantation d'unités de méthanisation. Cette dernière est basée sur le dimensionnement du projet, les données cartographiques du territoire, ses contraintes ainsi que les gisements d'intrants et de surfaces d'épandage pouvant exister.

Liens utiles

Présentation de différentes installations de méthanisation en Occitanie

La carte des unités de méthanisation en Occitanie

Contact

Ferdinand HARISPOUROU

Conseiller Territoire

CONTACT PAR EMAIL

TÉL. 06 77 04 46 11



Avec
la contribution
financière du compte
d'affectation spéciale
développement
agricole et rural
CASDAR



S'INFORMER

SE FORMER

ÊTRE
ACCOMPAGNÉ

LA CHAMBRE
D'AGRICULTURE

Actualités

Agenda

Publications

Plan du site

**Horaires
d'ouverture
au public**

130 avenue Marcel
Unal
82017 Montauban
Cedex

Tél. 05 63 63 30 25

Fax 05 63 66 14 07

CONTACT

du lundi au
vendredi de
8h30 à 12h et
de 14h à 17h
ou sur
rendez-vous



[Mentions légales](#) | [Données personnelles](#) | [Accessibilité](#) | [CGU - CGV](#)